

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 21 NOVEMBRE 2023

Etaient présents ou représentés, Patrick **TEYSSDRE**, Jean-Louis **EYROLLE**, Martine **DANCLA**, Mathieu **EBBESSEN-GOUDIN**, Jean-Claude **PRADEL**, Isabelle **ROUX**, Hugo **RUILHES**, Valérie **BORRELL**

Excusée : Isabelle **LAGARRIGUE**,

Absent : Marie-France **WAGNER**

Mr Jean-Louis **EYROLLE** est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H00.

Le Maire demande à rajouter cinq délibérations :

- 1- Remboursement frais d'achats de produits d'entretiens à Martine DANCLA
- 2- Modification du tarif de l'accueil du soir à l'école Lot Célé
- 3- Remboursement facture financement caution régie à Mélanie DUBOIS
- 4- Demande de financement BAFA de la part de Tila BOUGUIER
- 5- Vente parcelle C316 et convention de raccordement, voirie et réseaux sur parcelle C317

Délibérations :

-Délibération sur l'approbation du rapport du CLECT.

-Délibération sur chèque à encaisser de règlement sinistre de GROUPAMA.

-Délibération vente bien sans maître CLARIJS par délibération du mardi 26 septembre 2023, le conseil municipal a accepté une proposition d'achat pour un montant de 30 000 € de la part de M. CORNET. Afin de faciliter la vente de ce bien il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes liés à cette vente, quel que soit l'acquéreur au prix indiqué de 30 000 €.

-Projets de délibérations :

-Détermination d'un montant alloué à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à verser aux employés communaux.

- Cantine scolaire à 1 euros.

- Questions diverses :

-Bilan travaux sur les concessions du cimetière.

-Mise en place de l'espace test agricole à Tour de Faure.

-Demande d'autorisation manifestation « Danone champions tour ».

-Organisation des vœux du Maire.

-Repas du Conseil municipal.

-Cadeaux aux aînés.

REMBOURSEMENT FRAIS D'ACHAT MARTINE DANCLA :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Martine DANCLA a réalisé une dépense de 44.30 euros pour l'achat de produits d'entretien.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser cette somme à Madame Martine DANCLA

Membres ayant pris part à la délibération :8

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

CHEQUE REMBOURSEMENT SINISTRE GROUPAMA CONCERNANT LES CLOCHES DE L'EGLISE :

Monsieur le Maire informe les membres de la séance que GROUPAMA nous a adressé un chèque de 2242,40€ en remboursement du sinistre des cloches de l'église.

Il y a lieu de délibérer pour l'encaissement du montant.

Membres ayant pris part à la délibération :8

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

MODIFICATION DU TARIF DE L'ACCUEIL DU SOIR A L'ECOLE :

À la suite d'une demande de la directrice de L'ALAE concernant une offre de goûters plus qualitatifs proposés aux enfants, il y a lieu de relever le tarif d'accueil du soir qui inclura cette collation de 40 centimes et ce quelque soit les tranches de quotients familiaux.

A compter du 1^{er} décembre cette modification prendra effet.

Membres ayant pris part à la délibération :8

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REMBOURSEMENT DE LA CAUTION REGIE AFCM :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser à Madame Mélanie DUBOIS régisseur de recettes ALAE le règlement de la cotisation 2023 (financement caution régie AFCM) pour un montant de 15€.

Membres ayant pris part à la délibération : 8

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DEMANDE DE FINANCEMENT BAFA POUR TYLA BOUGUIER :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Tyla BOUGUIER, employée territoriale à l'école Lot Célé, nous a fait parvenir une demande de participation financière par la commune à la suite des frais engagés pour sa formation approfondissement BAFA.

Le montant total s'élève à 350€ une aide de l'agence du service civique de 100€ et une aide de la CAF de 90€ lui a été versé.

Il reste à sa charge la somme de 160€, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rembourser cette somme à Tyla BOUGUIER au titre de la formation complémentaire.

Membres ayant pris part à la délibération : 8

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VENTE PARCELLE C316 ET CONVENTION DE RACCORDEMENT, VOIRIE ET RESEAUX PARCELLE C317;

Par délibération 2021/11 il avait été acté la vente de la parcelle C316 à Monsieur DA SILVA au prix de 4000€, pour donner suite à l'omission dans cette cession de la redevance de raccordement aux réseaux et voiries il y a lieu de modifier cette délibération.

En conséquence il est proposé à Monsieur DA SILVA de s'acquitter d'une somme forfaitaire s'élevant à 3000€ au titre de la redevance précédemment citée, somme dont devra s'acquitter Monsieur DA SILVA après signature de la convention établie avec la Mairie.

Par ailleurs la vente de la parcelle C316 sur laquelle est édifiée une petite grange est proposée à la vente pour la somme de 1000€ à Monsieur DA SILVA.

Cette vente fera l'objet d'un acte administratif à établir par la commune.

Membres ayant pris part à la délibération : 8

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DELIBERATION SUR L'APPROBATION DU RAPPORT DU CLECT ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférés (CLECT), précédemment délibéré en Conseil Communautaire du Grand Cahors, pour devenir pleinement exécutoire, doit-être approuvé par toutes les communes membres de la communauté du Grand Cahors, et ce dans les 3 mois qui suivent la transmission de ce rapport.

Après présentation du rapport par Monsieur le Maire mentionnant notamment une augmentation du prélèvement des charges de 805.87€ par an au titre de la GEPU.

Le Conseil Municipal approuve ce rapport à l'unanimité.

Membres ayant pris part à la délibération : 8

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VENTE BIEN SANS MAÎTRE CLARIJS :

Monsieur le Maire expose au Conseil :

- Que dans le cadre de la vente du bien sans maître CLARJIS par délibération du mardi 26 septembre 2023, il a été accepté une proposition d'achat au prix de 30 000 € de la part de Monsieur Cornet.
- Que depuis cette date Monsieur Cornet a trouvé un acquéreur pour l'ensemble des bâtiments lui appartenant ainsi que ceux appartenant à la commune.
- Qu'à ce jour l'acquéreur Monsieur André n'est pas en mesure de régulariser deux promesses de ventes, mais il souhaite réaliser un avant contrat de vente avec la commune pour lequel il dispose des fonds sans faire de prêt.
- Afin de permettre de réaliser cette vente au prix arrêté avec Monsieur Cornet de 30 000€, le Conseil Municipal a l'unanimité donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à l'effet de signer tous actes et documents liés à cette vente au profit de Monsieur André ou de tout autre acquéreur.

Membres ayant pris part à la délibération : 8

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

PROJET DE DELIBERATION : PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une prime du pouvoir d'achat exceptionnelle a été créée par le décret n°2023-1006 du 31/10/2023 concernant les agents publics fonctionnaires et contractuels.

La mise en place de cette prime est facultative pour ce qui concerne les employés territoriaux, toutefois compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales la mise en place d'une prime est possible après avis du comité social territorial compétent (CDG).

Il convient d'adresser au comité social du CDG un projet, après discussion il sera proposé une prime d'un montant maximum de 400€ pour un temps plein, ce montant sera établi en fonction de la rémunération brute versée du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, et en proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Une délibération sera prise pour valider cette proposition après avis du comité technique lors de sa prochaine réunion début 2024.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Monsieur Le Maire présente ce rapport à l'assemblée comprenant la présentation du SPANC et les différentes caractéristiques du service proposé, de l'état et du nombre de contrôles réalisés par le service et finalement de la tarification de l'assainissement et des redevances perçues.

Ce rapport ne soulève pas de commentaires particuliers de la part du Conseil Municipal.

PROJET DE REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE A 1 EURO :

Valérie BORRELLE et Mathieu EBBESEN présente au Conseil Municipal le projet de tarification dit « Cantine à 1 € » le principe est de déterminer plusieurs tranches de quotients familiaux dont une au moins inférieure à 1000 serait au prix de 1 euro maximum, l'état versant 3 euros pour cette tranche. La mise en place se ferait au 1^{er} janvier 2024 après délibération des Conseil Municipaux membre du RPI.

La commune de Tour de Faure délibérera lors du prochain Conseil Municipal prévu en décembre.

QUESTIONS DIVERSES :

- Bilan travaux sur les concessions du cimetière.
- Mise en place de l'espace test agricole à Tour de Faure.
- Demande d'autorisation manifestation « Danone champions tour ».
- Organisation des vœux du Maire.
- Repas du Conseil municipal.
- Cadeaux aux aînés.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire
Patrick TEYSSÈDRE



